

C3 : Orientation en établissement médico-social pour personnes en situation de handicap

Sur orientation de la CDAPH, les personnes en situation de handicap peuvent bénéficier d'une orientation vers un établissement médico-social pour personne en situation de handicap avec ou sans hébergement.

Dans les établissements médico-sociaux pour personnes en situation de handicap, les frais d'hébergement peuvent être pris en charge par l'Aide Sociale à l'Hébergement pour personnes en situation de handicap¹. En cas d'absence de ressources, le reste-pour-vivre laissé à la personne est à minima de 30% du montant de l'AAH soit 300€ par mois environ. Cette prise en charge des frais d'hébergement n'est possible que pour les personnes résidant sur le territoire français de façon stable et régulière au regard du droit des étrangers.

Parmi les établissements médico-sociaux pour personnes en situation de handicap, il existe des Maisons d'Accueil pour Personnes Handicapées Agées (MAPHA), vers lesquelles les personnes en situation de vieillissement précoce peuvent être orientées par la CDAPH. Suite à l'avis d'orientation vers ce type d'établissement par la CDAPH il est nécessaire d'envoyer une demande d'admission à l'établissement concerné.

¹ Cf fiche sur l'Aide Sociale à l'Hébergement

